

Vérification périodique des grues auxiliaires

(Conformément à l'article R233-11 du code du travail) :

- appareils et accessoires de levage
- machines de terrassement

**Des parcours
individualisés et
adaptés à vos
besoins de formation**

DUREE :

1 jour, soit 7 heures

RYTHME, PERIODE, DATES

Des sessions sont réalisées régulièrement, nous contacter pour connaître les dates.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Cours en salle, TP et mises en situation pratiques.

- **Environnement de formation** : en salle équipée, et en atelier. Démonstration sur un engin avec grue.
- **Formateurs** : ancien responsable d'atelier de maintenance.

LIEUX : au CFPPA de Bazas ou dans l'entreprise

NOMBRE DE PLACES

Minimum : 4

Maximum : 12

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Possibilité d'hébergement et de restauration sur place, dans le cas d'une formation au CFPPA.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître les obligations réglementaires liées à l'utilisation et au contrôle des grues auxiliaires
- Etre capable de réaliser la vérification périodique des grues auxiliaires et accessoires de levage au sein de l'entreprise.

PRE REQUIS

- Avoir suivi au préalable une formation de sécurité et de santé au travail.

PUBLIC

- Salariés et/ou dirigeants d'entreprises du milieu forestier et/ou de transformation du bois.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Accueil : présentation des objectifs de la formation et du déroulement de la session (30mn)

Matinée 3h (en salle): Aspects règlementaires (signalétique et sécurité du conducteur)

- Directive "machines"98/37/CE et son annexe 1
- Article R233-11 du code du travail et Arrêtés des 1^{er} et 2 mars 2004
- Contrôles périodiques et documents (registre de sécurité, carnet de maintenance)
- Appareil, accessoires de levage et machines de terrassement: organes à vérifier.

Après-midi : 3h : Mettre en application sur le terrain la vérification des appareils, accessoires de levages ainsi que des machines de terrassement

- Réalisation des contrôles
- Commandes
- Arrêts d'urgence (essais de conservation)
- Structure
- Jeux des pièces en mouvement
- Test statiques et dynamiques

➔ **Distribution d'une fiche de contrôle type à réutiliser en entreprise, lors des vérifications futures.**

Evaluation, bilan de la formation (30 mn)

VERIFICATIONS DES ACQUIS DE LA FORMATION

A l'issue de la session le formateur s'assurera que chaque participant est capable de réaliser une vérification périodique des grues auxiliaires ou engins de levage, en respectant la réglementation.

Pour les tarifs, modalités de financement et dates:
Contact CFPPA 05 56 65 01 65
cfppa.bazas@educagri.fr

CFPPA Régional Forestier

N° SIRET : 193 316 833 00030

N° de déclaration d'activité: 72 33 P0137 33

12 avenue de la République - 33430 BAZAS - Tél.: 05 56 65 01 65 - email : cfppa.bazas@educagri.fr

www.bazas.educagri.fr

Version actualisée le 14.04.16

